

2019_CT2_071

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Demande de solde sur la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le 4ème programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du Pays d'Aix

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CHARRIN Philippe – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 27 février 2019

06_6_06

■ **Demande de solde sur la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le 4ème programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 28 Février 2019

9680

■ Demande de solde sur la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le 4ème programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du Pays d'Aix

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Pays d'Aix, outre sa compétence première de contrôle des installations d'assainissement non collectif, souhaite aider les particuliers ayant des installations polluantes à faire les travaux nécessaires à leur mise en conformité en leur permettant de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau.

Depuis janvier 2013 dans le cadre de son 10^{ème} programme d'action 2013-2018, l'Agence de l'Eau finance en effet les propriétaires pour leurs opérations de réhabilitation sur la base d'un forfait de 3.000€ portant sur les études et travaux.

Les installations éligibles sont celles des habitations construites avant 1996, qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement (au sens de l'arrêté du 27 avril visé ci-dessous), pour lesquelles le SPANC a notifié la nécessité de réaliser des travaux dans un délai de 4 ans, ou encore les habitations ne disposant d'aucune installation d'assainissement pour lesquelles les travaux doivent être faits dans les meilleurs délais.

Elles sont recensées au fur et à mesure de l'avancement de la campagne de contrôle de bon fonctionnement et entretien en cours et qui se déroule par commune sur le territoire.

En 2016, le SPANC du Pays d'Aix souhaitant poursuivre son action en engageant un quatrième programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif financé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse a en date du 23 juin 2016 fait voter une délibération en Conseil de Territoire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_071-
DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

Cette délibération a permis à l'agence de l'eau d'établir la convention du 4° programme en date du 29 novembre 2016 qui accorde une aide totale de 650 000 € :
 600 000 € à reverser aux particuliers sur les études et travaux à raison de 3 000 € maximum,
 50 000 € pour le SPANC à titre de la mission d'animation soit 250 € par installation. .

Depuis cette date l'Agence de l' Eau a donc permis la réhabilitation de 146 installations polluantes.

Il reste donc à réhabiliter sur cette convention 54 installations et il est nécessaire pour cela de délibérer pour permettre le reversement à chaque usager de la somme de 3 000 € soit 162 000 €. Il est par ailleurs nécessaire de délibérer pour que la Métropole puisse bénéficier de la prime d'animation de 54 * 250 € soit 13 500€.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'eau	Somme allouée aux usagers 100 % Prime d'animation 100 %	162 000 € 13 500 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	0 %	0€

Parallèlement aux dépenses faites sur le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, (SPANC), l' Agence de l'eau compense en totalité et donc la somme est inscrite en recettes.

En contrepartie de la gestion des dossiers, l'Agence de l'eau verse au SPANC une somme de 250€ par installation réhabilitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La convention de mandat relative « à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage » signée entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Agence de l'eau le 16 septembre 2013.

Où le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190227-2019_CT2_071- DE Date de télétransmission : 06/03/2019 Date de réception préfecture : 06/03/2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder aux opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation de 54 installations d'assainissement non collectif pour le compte des propriétaires du Territoire du Pays d'Aix, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Article 2 :

La recette correspondante est inscrite au budget annexe du Territoire du Pays d'Aix, Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement nature 778.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Demande de solde sur la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le 4ème programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	68
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour	68
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20190227-2019_CT2_071-
 DE
 Date de télétransmission : 06/03/2019
 Date de réception préfecture : 06/03/2019